



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-08 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 537°, des suivants :

- « 538° du côté ouest de la rue Théophile-Hallé, sur une longueur de 108 mètres, calculée à partir de l'intersection du chemin du Sault, vers le nord;
- 539° du côté nord de la rue Saint-Joseph, à partir du coin sud-ouest du lot 3 020 148 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 57 jusqu'au coin sud-est du lot 3 020 149 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 59 à 61;
- 540° du côté ouest de la rue Thomas-Wilson, du 1^{er} mai au 31 octobre, de l'intersection du chemin Pintendre jusqu'à l'intersection de la route du Président-Kennedy ; ».

Adopté le 9 mars 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 MARS 2020